



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII] (suite) [A/8403 et Add.1 (quatrième et cinquième parties); A/C.2/L.1165/Rev.1, L.1180, L.1209]

1. M. ASANTE (Ghana) dit que les auteurs ont reçu quantité de suggestions excellentes de diverses délégations dont les pays ont l'expérience du problème du service de la dette et qu'ils ont essayé d'incorporer dans le projet révisé le plus grand nombre possible de ces suggestions, sans prétendre pour autant avoir épuisé la question. M. Asante recommande à la Commission d'adopter ce projet à l'unanimité.
2. M. SANTA-CRUZ (Chili) rappelle que sa délégation a présenté un amendement (A/C.2/L.1209) tendant à reconnaître que la détérioration des termes de l'échange aggrave les charges qu'impose le service de la dette aux pays en voie de développement. Il espère que les auteurs du projet de résolution pourront accepter cet amendement.
3. M. RANKIN (Canada) retire les amendements de sa délégation (A/C.2/L.1180).
4. M. HILLEL (Israël) dit que le projet de résolution vient à son heure. Le fardeau de la dette dans les pays en voie de développement a augmenté en moyenne de plus de 13 p. 100 par an au cours de la première Décennie pour le développement, alors que le taux de croissance des recettes provenant des exportations, sur lesquelles la dette doit être remboursée, n'était que de 9 p. 100. Le dernier rapport de la Banque mondiale a indiqué que les obligations concernant le service de la dette de 80 pays peu développés ont augmenté plus de deux fois plus vite que leurs recettes d'exportation en 1970.
5. Comme la délégation israélienne l'a fréquemment souligné, si cette tendance continue, l'accumulation sans cesse croissante de la dette absorbera bientôt jusqu'au faible volume du courant de capitaux allant vers les pays en voie de développement. Il ne faut ménager aucun effort pour fournir une assistance du type de celle qui est accordée par l'Association internationale de développement et pour modifier la politique de taux d'intérêt élevé adoptée par la Banque mondiale.
6. La délégation israélienne accueille donc favorablement le septième alinéa du préambule et les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Elle attache une importance particulière au dernier alinéa du préambule, qui mentionne la nécessité de fournir une aide au développement à des conditions appropriées et de réaménager ou de refinancer de même les dettes existantes.
7. A propos du paragraphe 5 du dispositif, elle insiste sur la nécessité d'améliorer les données statistiques relatives aux emprunts à l'étranger. Malgré l'assistance considérable fournie par les institutions internationales à cet égard, il reste encore beaucoup à faire, et les divers pays développés ainsi que les pays en voie de développement les plus avancés pourraient apporter une utile contribution dans ce domaine.
8. M. HEDDA (Tunisie) rappelle que la Stratégie internationale du développement précise des objectifs, indique des méthodes et trace des lignes directrices et que ces objectifs sont même chiffrés. Les pays en voie de développement feront de leur mieux pour atteindre et même pour dépasser ces objectifs, mais ils ne sont pas sûrs de disposer des ressources nécessaires à ces fins étant donné la lourde charge qu'ils supportent pour assurer le service de la dette. Leurs recettes d'exportation diminuent constamment, tandis que le prix de leurs importations augmente et que leurs réserves de devises sont compromises par la vague actuelle de spéculation internationale.
9. La dette de 80 pays en voie de développement est passée de 21 milliards 500 millions de dollars en 1961 à 59 milliards de dollars en 1969 et continue à augmenter. Le taux moyen d'intérêt et d'amortissement des pays en voie de développement est plus élevé que le taux d'augmentation de leurs revenus (5 p. 100 contre 9 p. 100). Ils sont impuissants devant la détérioration continue des termes de l'échange et la baisse du prix de leurs exportations – qui sont constituées principalement par des matières premières et des produits agricoles –, tandis que le prix des indispensables produits manufacturés importés continue à s'élever, ce qui rend vains tous leurs efforts. Ils ont peu d'espoir de réaliser leurs plans de développement, alors qu'ils ne sont même pas sûrs que la valeur en or ou le pouvoir d'achat de leurs réserves sera maintenu. On ne s'est guère soucié des conséquences qu'ont eues pour les pays en voie de développement la dévaluation ou la réévaluation de leurs monnaies de réserve, et sur ce point M. Hedda signale la décision louable du Fonds monétaire international d'associer les pays en voie de développement à toute réforme du système monétaire international.
10. D'autres facteurs ont des effets graves sur les charges de plus en plus lourdes qu'impose le service de la dette aux pays en voie de développement, parmi lesquels les emprunts extérieurs, qui sont indispensables au développement éco-

nomique mais sont maintenant accordés à terme de plus en plus court et à des taux non plus de 4 à 5 p. 100 mais de 8 à 10 p. 100. Les crédits-fournisseurs remplacent les crédits publics; les pays en voie de développement sont obligés de contracter des emprunts à crédits liés pour des périodes allant de trois à cinq ans en vue d'investissements qui exigent normalement beaucoup plus longtemps. Il est presque impossible de trouver un pays développé qui accorde un crédit non lié : les pays en voie de développement sont contraints d'emprunter à des créanciers qui leur imposent leurs produits et leurs prix, et dans ces conditions les taux d'intérêt et les périodes de remboursement n'ont que peu de signification.

11. Les charges imposées par le service de la dette aux pays en voie de développement s'accroissent dangereusement. Une société d'un pays développé peut se permettre d'emprunter même à 10 p. 100, mais non un pays en voie de développement, qui risquerait ainsi de faire faillite. L'argent est devenu cher, sans doute, mais on ne peut appliquer les mêmes taux et les mêmes conditions aux sociétés des pays riches et à celles des pays pauvres, qui ne sont pas armées pour affronter la loi implacable du marché.

12. Si l'on veut atteindre les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement, il est nécessaire d'agir rapidement et efficacement. Il incombe aux pays développés d'examiner la possibilité d'alléger le service de la dette en tant que forme légitime d'aide. Il faut faciliter de nouveaux prêts en allongeant les termes et en abaissant le taux d'intérêt. D'une part, il serait logique d'étudier séparément chaque cas pour lui trouver une solution adéquate, mais, d'autre part, il convient d'examiner le niveau actuel et prévisible du service de la dette à une échelle plus vaste et surtout dans un cadre multilatéral approprié. La communauté internationale ne doit pas attendre qu'une crise se produise pour se pencher sur ce problème, qui doit être réglé dans le cadre plus général du développement.

13. La délégation tunisienne a apprécié la collaboration et la compréhension dont les représentants du Canada et des Pays-Bas ont fait preuve lors de l'élaboration du projet de résolution, dont elle est elle-même l'un des auteurs.

14. M. SANTA-CRUZ (Chili) est favorable au projet de résolution pour les raisons exposées de manière convaincante par le représentant de la Tunisie. Les statistiques récentes de l'ONU indiquent que le total de la dette des pays en voie de développement s'élève à 68 milliards de dollars environ. Le service de la dette aboutit en fait au transfert net de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés.

15. Le Chili vient de commencer à réaménager ses dettes, qui s'élèvent à plus de 3 milliards de dollars; le service de ces dettes représente 400 millions de dollars, soit 40 p. 100 de ses recettes en devises. Etant donné que ces recettes sont actuellement très basses, que le prix des matières premières a baissé, et que l'inflation qui sévit dans les pays développés a amené une forte augmentation du coût des biens d'équipement indispensables qui doivent être importés, le Chili estime naturellement que le projet de résolution A/C.2/L.1165/Rev.1 est très opportun.

16. Toutefois, certaines questions importantes ne sont qu'effleurées aux paragraphes 1 et 2 du dispositif. Tant que l'accès des produits des pays en voie de développement aux marchés des pays développés restera limité, le problème subsistera. Seul un changement radical du système des échanges permettrait aux pays en voie de développement de rembourser leurs dettes. Les conditions du financement de la dette et la nécessité d'éliminer les prêts liés sont deux autres aspects de la question. On est parvenu à un accord de principe sur ce point à la seconde session de la CNUCED, ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement, mais aucun engagement définitif n'a encore été pris. Le projet de résolution invite la CNUCED à s'occuper de cette question, et M. Santa-Cruz demande instamment à la Commission d'adopter ce projet à l'unanimité, ainsi que l'amendement présenté par sa délégation.

17. M. FLEMING (Argentine) dit que l'accroissement des charges qu'impose le service de la dette pose un sérieux problème à tous les pays. L'augmentation du coût des biens d'équipement et la baisse des cours des matières premières ne font qu'aggraver ce problème. M. Fleming estime, comme les représentants du Chili et de la Tunisie, que celui-ci doit être résolu d'urgence dans le cadre de la Stratégie internationale du développement.

18. Si la plupart des pays ont accepté que l'on fixe l'objectif de l'aide à 1 p. 100 du produit national brut, six pays seulement — l'Australie, la Belgique, la France, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni — ont atteint cet objectif; il faudrait par ailleurs répartir ce pourcentage plus également entre tous les pays en voie de développement.

19. Bien qu'il ne rejette par les amendements du Canada au projet de résolution, M. Fleming préfère le projet initial parce qu'il exprime plus clairement les aspirations des pays en voie de développement. Le troisième alinéa du préambule est vague, alors que dans le projet initial il était plus précis. Le représentant de l'Argentine met en doute la validité du sixième alinéa du préambule; il pense que le financement des crédits à l'exportation a été accordé dans de mauvaises conditions, ce qui a contribué aux charges du service de la dette. Sa délégation préfère également le libellé initial du paragraphe 1; les pays ont des difficultés à assurer le service de leur dette et il faudrait leur faciliter les choses. Les paragraphes 2 et 3 du dispositif sont importants, et la délégation argentine les appuie. En ce qui concerne le paragraphe 6 il faudrait savoir sous quelle forme et quand les renseignements en question seraient communiqués. Selon M. Fleming, ils devraient être fournis avant la vingt-septième session de l'Assemblée générale et la troisième session de la CNUCED.

20. M. Fleming votera pour le projet de résolution, mais il se réserve de reprendre la parole le cas échéant.

21. M. HEMANS (Royaume-Uni) dit que le projet de résolution a été sensiblement amélioré, les auteurs ayant fait preuve de souplesse. Sa délégation peut maintenant l'appuyer, mais elle considère que, dans l'ensemble, ce projet est trop général puisqu'il traite des charges qu'impose le service de la dette sur le plan mondial, alors que ces charges touchent divers pays de différentes façons. Il faudrait étudier chaque cas séparément. La délégation du

Royaume-Uni se félicite que le paragraphe 1 du dispositif ait été modifié de manière à tenir compte de cette idée. On aurait pu souligner davantage la responsabilité des gouvernements bénéficiaires touchant le volume de crédits qu'ils peuvent recevoir. De nombreux pays en voie de développement pourraient absorber facilement des courants accrus de crédits commerciaux assortis de modalités de paiement normales. A ce propos, M. Hemans cite le rapport annuel pour 1971 de la Banque mondiale, où il est dit que l'importance de la dette extérieure d'un pays reflète moins l'ampleur de ses difficultés que la mesure dans laquelle les pays étrangers sont disposés à l'aider en lui accordant des crédits; le taux de croissance rapide des dettes extérieures n'indique pas en soi l'existence d'un problème. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il s'agit là d'une conception saine et équilibrée.

22. Le volume de l'aide consentie à des conditions de faveur est forcément limité, et il est nécessaire d'examiner soigneusement ce qui se passerait si cette aide servait à alléger le service de la dette. La délégation britannique reconnaît la nécessité de consentir l'assistance au développement selon des modalités appropriées, et, d'ailleurs, le Royaume-Uni a octroyé en 1970 des prêts sans intérêt dans 84 p. 100 des cas dans le cadre de son programme d'aide, mais on manquerait de réalisme si l'on pensait qu'une amélioration des conditions d'emprunt aurait un effet plus que marginal du point de vue de l'allègement de la dette, puisque l'aide étrangère représente seulement 15 p. 100 environ des ressources en devises des pays en voie de développement.

23. En conclusion, M. Hemans souligne le danger que présenterait pour l'aide internationale et les courants commerciaux un allègement automatique de la dette.

24. M. MASSONET (Belgique) dit que sa délégation votera en faveur du projet de résolution. Toutefois, il se demande si les organisations internationales peuvent identifier les politiques à appliquer par débiteurs et créanciers, comme il est indiqué au paragraphe 2 du dispositif. Comme les représentants du Royaume-Uni et de la France, il estime qu'on ne peut résoudre le problème qu'en étudiant chaque cas séparément.

25. Mme DERRÉ (France) dit que sa délégation est consciente du problème de la dette extérieure et que, tout en approuvant le projet de résolution dans son ensemble, elle tient à présenter certaines observations.

26. Contrairement à ce que sous-entend le premier alinéa du préambule, la France a considérablement amélioré les conditions de ses prêts aux pays en voie de développement, et elle est le pays qui fournit le plus grand volume d'aide provenant de sources publiques. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, Mme Derré souligne que la capacité d'emprunter d'un pays dépend de nombreux facteurs. En outre, le coût du capital n'est pas le même dans les pays prêteurs et dans les pays emprunteurs. La délégation française estime donc, comme celle du Royaume-Uni et de la Belgique, qu'il ne saurait y avoir de politique universelle de prévention des crises et que chaque cas doit être considéré séparément. Elle approuve les paragraphes 4 et 5. Les pays en voie de développement ne doivent pas

oublier que les autorités des pays prêteurs doivent supporter les pertes que ces pays peuvent subir, et qu'elles ne sont peut-être pas en mesure d'accroître leur aide aux pays en voie de développement.

27. M. SKOGLUND (Suède) dit que son gouvernement aurait préféré voir mentionner dans le dispositif l'objectif qui a été fixé pour l'aide officielle au développement dans la Stratégie internationale du développement. Il votera néanmoins pour le projet de résolution.

28. M. ALULA (Ethiopie) dit que les conditions auxquelles les prêts sont consentis sont souvent trop dures pour les pays en voie de développement, qui doivent fréquemment demander de nouveaux crédits pour liquider leurs dettes, et non à des fins de développement. La plupart des prêts destinés au développement sont liés à certaines industries ou à certains services de recherche dont le coût est très élevé et qui ne sont pas concurrentiels sur un marché libre. Les pays prêteurs devraient s'efforcer d'accorder leur aide aux pays en voie de développement dans des conditions telles qu'elle atteigne son objectif. L'aide est inutile si elle ne sert pas au développement. Les modalités des prêts sont si rigides que ceux-ci ne peuvent être considérés comme une aide, ils ne font qu'accroître le fardeau de la dette. Nombre de pays hésitent à emprunter parce que cela entraîne de lourdes dettes. Si l'on ne prend pas des mesures constructives, la deuxième Décennie du développement n'atteindra pas l'objectif du taux de croissance minimum de 6 p. 100.

29. M. Alula regrette que les auteurs n'aient pas parlé des intérêts des pays en voie de développement énoncés dans la Déclaration de Lima. Il demande aux institutions internationales et aux pays développés de tenir compte des conclusions de cette déclaration lorsqu'il s'agit du fardeau qu'impose le service de la dette.

30. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare, à propos du troisième alinéa du préambule, que d'après sa délégation l'allègement de la dette n'est pas un moyen d'accroître l'aide. Il propose de mentionner au paragraphe 2 du dispositif non seulement la Banque internationale de la CNUCED, mais aussi le Fonds monétaire international, qui connaît la question en expert et a joué un rôle essentiel dans les opérations d'allègement de la dette. Cela dit, il appuiera le projet de résolution si son amendement est accepté.

31. M. GATES (Nouvelle-Zélande) souligne l'utilité du projet de résolution. Certes, le problème du service de la dette doit être réglé pays par pays, mais les difficultés auxquelles se heurtent les pays en voie de développement présentent certaines caractéristiques communes.

32. Un rapport détaillé, présenté à la réunion annuelle de la Banque mondiale en septembre 1971, indique que la dette extérieure des pays en voie de développement s'est accrue en moyenne de 14 p. 100 par an entre 1955 et 1969. On y dit également que les dettes croissantes des pays en voie de développement ne sont pas en elles-mêmes une raison d'inquiétude, puisqu'elles représentent la contrepartie des ressources qui sont effectivement mises à leur disposition. Après tout, l'un des objectifs de la politique

internationale est d'élargir le courant du capital extérieur vers les pays en voie de développement; néanmoins, par rapport aux recettes en devises, les paiements faits au titre du service de la dette sont élevés ou s'accroissent rapidement dans un certain nombre de pays. Des modifications s'imposent donc dans la gestion de la dette. Les difficultés du service de la dette sont dues à de nombreuses causes et notamment à des obstacles de structure, au recours excessif à des emprunts à court terme s'accompagnant de déficits inattendus des recettes d'exportation, et parfois à une mauvaise utilisation des ressources.

33. Plusieurs pays en voie de développement ont engagé des négociations bilatérales et multilatérales, principalement en vue d'obtenir un nouvel échelonnement des paiements pour une partie de leur dette commerciale, et ce à des taux d'intérêt ordinairement proches des taux commerciaux. Dans trois cas seulement, les modalités de paiement ont été assouplies.

34. Le rapport de la Banque conclut que, si les pays intéressés prenaient les mesures voulues, et en particulier utilisaient judicieusement leurs ressources ou accroissaient leur épargne intérieure et leurs exportations, ils amélioreraient la situation. Les pays développés peuvent les aider de leur côté en abaissant les obstacles aux importations en provenance des pays en voie de développement et aussi en fournissant le volume souhaitable de capitaux à des conditions appropriées.

35. L'administrateur qui représente la Nouvelle-Zélande à la Banque mondiale a appuyé le rapport et s'est félicité en particulier qu'il mette l'accent sur les points suivants: importance qu'il y a, pour les pays en voie de développement, à maintenir des politiques économiques fondamentalement saines; rôle que les pays développés peuvent jouer en offrant des marchés stables aux exportations des pays en voie de développement; rôle de l'investissement privé dans le courant total des ressources à destination des pays en voie de développement; et nécessité d'une entière collaboration entre la Banque et le Fonds monétaire international sur les questions relatives à la dette.

36. Enfin, la délégation néo-zélandaise souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

37. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a déjà exposé son opinion sur les problèmes de la dette croissante des pays en voie de développement, lorsqu'elle a parlé en faveur des mesures visant à mettre un terme à l'exploitation de ces pays par les monopoles impérialistes, à la discrimination commerciale et à la baisse des cours des produits primaires. Les données fournies par la CNUCED dans son exposé sur le commerce et le développement internationaux pour l'année en cours¹ font ressortir nettement la détérioration des termes de l'échange des pays en voie de développement. Les prix à l'exportation des matières premières ont augmenté de 3 p. 100 alors que ceux des exportations des produits manufacturés se sont accrus de 6 p. 100. La part des pays en voie de développement, dans le commerce mondial, qui était de 21,3 p. 100 pendant la décennie précédente, est

tombée à 16,9 p. 100. Par conséquent, il y a eu un accroissement de 13 p. 100 par an de la dette.

38. La délégation soviétique appuie l'amendement du Chili et estime, comme le représentant de l'Argentine, que le texte initial du projet de résolution reflétait mieux les problèmes des pays en voie de développement. En outre, le projet de résolution ne tient pas compte des principes de coopération économique entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, et il ne reflète pas non plus l'opinion soviétique exprimée dans la déclaration commune du 21 septembre 1970 concernant la deuxième Décennie pour le développement². Par conséquent, la délégation soviétique n'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution, mais elle ne peut pas l'appuyer sous sa forme révisée, et elle s'abstiendra lors du vote.

39. M. ABHYANKAR (Inde) dit que la délégation indienne, tout en approuvant l'esprit du projet de résolution, aurait souhaité qu'il soit plus ferme. On aurait pu mentionner les taux d'intérêt effectifs appliqués pour le réaménagement des prêts, et préciser dans quelle mesure les normes fixées par le Comité d'aide au développement concernant la qualité de l'aide au développement sont respectées. Ces mentions rendraient peut-être le texte trop technique et détaillé, mais M. Abhyankar espère qu'à la troisième session de la CNUCED l'accord pourra se faire sur ces questions vitales.

40. Etant donné qu'au neuvième alinéa du préambule il est question du paragraphe 48 de la Stratégie internationale du développement, cela devrait se refléter dans le paragraphe 1 du dispositif, et le représentant de l'Inde propose que le libellé de ce dernier soit ainsi modifié: "... de réserver un accueil favorable aux demandes émanant des pays en voie de développement qui adoptent une politique saine en matière de gestion de la dette et qui, en raison de leur situation, auraient besoin...". On tiendrait compte ainsi de la responsabilité des pays développés et des obligations des pays en voie de développement. La délégation indienne a toujours soutenu que les pays en voie de développement étaient responsables au premier chef de leur propre développement. Si les pays ne réussissent pas à gérer leurs dettes, la communauté internationale hésitera à leur apporter son aide, ce qui compromettra leur développement économique et le réaménagement des prêts.

41. M. SANTA-CRUZ (Chili) est opposé à l'amendement indien, qui introduit un concept beaucoup trop vague. Il est difficile de dire exactement ce que signifie "une politique saine en matière de gestion de la dette", et, de toute façon, cette politique varie d'un pays à un autre. Elle peut également être influencée par des facteurs politiques. Le Chili a consacré des ressources considérables à la solution des problèmes sociaux, et d'autres pays peuvent condamner cette politique en soutenant que les investissements d'ordre économique sont plus importants.

42. M. AKRAM (Pakistan) rappelle que, lorsque la délégation pakistanaise a initialement présenté le projet de résolution, elle a souligné qu'il fallait envisager les para-

¹ TD/B/369 et Add.1.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/3074.

graphes 1 et 2 du dispositif compte tenu des dispositions pertinentes de la Déclaration de Lima. Soucieux de parvenir à l'unanimité, les auteurs n'ont pas jugé bon de mentionner expressément ces dispositions. A la suite de l'explication déjà fournie par le représentant du Chili, M. Akram n'a pas de raisons de s'attarder sur les motifs techniques, politiques et économiques qui le poussent à demander le rejet de l'amendement indien. Seul le représentant de l'Inde peut trouver évidentes les raisons qui l'ont incité à présenter cet amendement. Il est difficile de comprendre comment ce dernier peut émaner d'un pays qui se dit en voie de développement.

43. M. CARANICAS (Grèce) dit qu'en présentant ce projet de résolution les auteurs ont soulevé un problème grave et urgent auquel se heurtent les pays en voie de développement. Un certain nombre de ces pays ont vu s'accroître de façon alarmante, ces dernières années, les charges qu'impose leur dette extérieure. Leurs recettes courantes en devises ont dû être consacrées en grande partie au service de la dette.

44. Une des principales causes de cette situation est la tendance récente au durcissement des conditions auxquelles sont soumis les prêts d'équipement et à la diminution des subventions accordées aux pays en voie de développement. Un rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a indiqué que les obligations contractées au titre du service de la dette par 80 pays en voie de développement au 31 décembre 1969 avaient augmenté plus de deux fois plus vite que les recettes provenant de leurs exportations en 1970. Les projections de la Banque montrent que les emprunts des pays en voie de développement amèneront une augmentation du service de la dette qui dépassera considérablement le taux d'augmentation de leur revenu national. En 1970, un milliard de dollars environ a été transféré par les 16 principaux pays donateurs aux pays en voie de développement, mais 800 millions à peu près l'ont été sous forme de crédits officiels à l'exportation et de fonds privés accordés à des conditions relativement dures.

45. L'augmentation rapide de l'ensemble des emprunts de huit pays - y compris le Ghana -, qui a fait l'objet d'une étude de la BIRD, a été mise en évidence par le fait qu'au cours de la dernière décennie le montant total de leurs dettes a presque triplé. Il est clair, d'après l'étude faite par la Banque, que ces pays ont eu largement recours à des crédits-fournisseurs. Ces crédits se montaient à plus de 30 p. 100 de la dette totale dans cinq des pays en question, et dans un cas la proportion était de 85 p. 100.

46. Dans certains pays, les dettes extérieures contractées par les autorités monétaires représentent une part importante de l'ensemble de la dette. En outre, les relations établies de longue date entre les institutions bancaires et les centres financiers internationaux ont facilité l'accumulation de dettes à court terme. La pression provoquée par le remboursement de la dette contractée pour équilibrer la balance des paiements est un autre élément important du problème que pose le service de la dette dans plusieurs pays.

47. Le représentant de l'Ethiopie a eu raison de soulever la question de l'aide liée. Pendant le deuxième semestre de

1970, un mouvement s'est fait jour pour dissocier l'aide et les achats à l'étranger. Toutefois, cette tendance a pris fin et, en octobre 1971, les Etats-Unis ont informé les autres pays développés que, pendant la durée de la crise monétaire, ils continueraient à demander qu'une partie de l'argent qu'ils accordent aux pays en voie de développement soit liée à des achats de produits américains. D'autres pays riches ont décidé d'agir de même. Cette nouvelle situation représente encore un recul pour les pays en voie de développement. La France et les Etats-Unis sont les pays qui pratiquent le plus le système de l'aide liée. La France donne des sommes considérables à certains pays africains, mais cet argent lui revient sous la forme de commandes de matériel aux fabricants français. Sur les 15 milliards 500 millions de dollars déboursés par les pays "donateurs" sous forme d'aide en 1970, environ 2 milliards ont été liés à des achats dans ces pays.

48. Ce sont les pays débiteurs qui sont responsables au premier chef du recours excessif à l'emprunt, mais les fournisseurs étrangers sont souvent en concurrence pour accorder des prêts, alors que certains signes indiquent que la situation financière des pays débiteurs se détériore sérieusement et même qu'ils accumulent déjà des arriérés commerciaux. Parfois, la décision d'approuver une assurance-crédit à l'exportation ou d'autres dispositions prises par les fournisseurs en matière de crédits est influencée par des pressions dues à la concurrence, qui poussent à accroître les exportations sans tenir suffisamment compte des difficultés de paiement. Le risque qu'ils courent étant réduit en raison des dispositions financières prises, les fournisseurs, parfois, s'inquiètent peu de la viabilité des projets envisagés. Quelques projets, qui, à certains égards, ont peut-être été surévalués, sont favorisés au moyen de techniques financières douteuses.

49. Pour ces raisons, M. Caranicas propose d'insérer, au paragraphe 1, les mots "à la question de la cessation de la pratique de l'aide liée et" après les mots "de réserver un accueil favorable", et d'insérer, au paragraphe 4, les mots "lorsqu'ils contractent des dettes extérieures" après les mots "de cette situation". Ces amendements rendraient le projet de résolution plus équilibré, car ils permettraient de comprendre que, si les pays développés doivent envisager de mettre fin à la pratique de l'aide liée, les pays en voie de développement ne doivent pas, quant à eux, accepter une aide avec légèreté et prendre des engagements financiers qui, s'ils sont possibles sur le plan politique, ne le sont pas du point de vue économique.

50. M. ABHYANKAR (Inde) rappelle la déclaration du représentant du Pakistan selon laquelle seul le représentant de l'Inde peut comprendre la raison d'être de l'amendement indien. Il rappelle au représentant du Pakistan qu'il n'a pas créé cet amendement de toutes pièces mais l'a tiré du paragraphe 48 de la Stratégie internationale du développement et que tous les pays, y compris le Pakistan, ont souscrit à ce texte. En proposant un amendement au paragraphe 4 du projet de résolution, le représentant de la Grèce a confirmé les idées qui sont à l'origine de l'amendement indien. Le représentant du Chili a soutenu que l'amendement indien aurait certaines conséquences, mais le fait est que cet amendement est tiré de la Stratégie internationale du développement, que le Chili a approuvée.

Bien que le Chili n'a pas accepté l'amendement indien, la délégation indienne est disposée à accepter l'amendement chilien.

51. M. AKRAM (Pakistan) dit que, si le représentant de l'Inde consultait les comptes rendus des discussions sur la Stratégie internationale du développement, il s'apercevrait que la délégation indienne s'est prononcée contre l'insertion dans la Stratégie des mots qu'elle veut maintenant introduire dans le projet de résolution.

52. M. ASANTE (Ghana) est heureux d'accueillir la Nouvelle-Zélande parmi les auteurs du projet de résolution. Il regrette que l'Union soviétique ait l'intention de s'abstenir lors du vote. L'Union soviétique et les pays socialistes étant des créanciers dont l'attitude est favorable au Ghana, il ne faisait aucun doute pour la délégation ghanéenne qu'ils appuieraient le projet de résolution.

53. Les auteurs peuvent accepter l'amendement chilien (A/C.2/L.1209), à condition que le texte subisse certaines modifications, ainsi que l'amendement des Etats-Unis visant à insérer les mots "et le Fonds monétaire international" après les mots "Banque internationale pour la reconstruction et le développement" au paragraphe 2. M. Asante ne peut accepter ni l'amendement indien ni l'amendement grec. Il souscrit à la déclaration faite précédemment par le représentant de la Tunisie, qui a répondu à toutes les objections soulevées. Il fait observer à la représentante de la France qu'il est dit au quatrième alinéa du préambule que les conditions et les modalités défavorables auxquelles certaines des ressources financières ont été fournies ne constituent que l'une des causes importantes des fréquentes crises créées par la dette dans les pays en voie de développement.

54. M. ABHYANKAR (Inde) renonce à son amendement.

55. M. CARANICAS (Grèce) fait appel aux auteurs pour qu'ils acceptent les deux amendements grecs, car leur objectif est d'aider les pays en voie de développement. Le projet de résolution traitait à l'origine des charges

qu'impose le service de la dette, et les amendements grecs visent à supprimer une des deux principales causes de ces charges. Les pays donateurs eux-mêmes ont reconnu dès le début que l'aide liée n'est pas satisfaisante; il n'y a donc aucune raison de craindre qu'ils ne soient offensés par l'insertion, au paragraphe 1, de l'amendement grec. Le deuxième amendement grec vise à aider les pays en voie de développement à rejeter les offres tentantes faites par les fournisseurs étrangers, qu'ils acceptent souvent uniquement pour des raisons politiques. M. Caranicas demande donc, au cas où les auteurs n'accepteraient pas les amendements, que ceux-ci soient mis aux voix.

56. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite que le représentant du Ghana ait parlé de l'aide désintéressée que l'URSS a apportée sans lésiner aux pays en voie de développement, et notamment au Ghana. Le refus de l'URSS d'appuyer le projet de résolution est dû au fait que ce projet a été affaibli par la révision du texte et que le paragraphe 5 du dispositif constitue en quelque sorte une intervention directe dans les affaires intérieures des Etats.

57. M. AYOUB (Tunisie) craint que les amendements grecs, présentés à la dernière minute, ne bouleversent l'équilibre du projet de résolution et ne nuisent aux négociations qui ont précédé sa présentation. Il fait donc appel au représentant de la Grèce pour qu'il renonce à ses amendements.

58. M. ALULA (Ethiopie) dit que la délégation éthiopienne accepterait sans difficulté les amendements grecs.

59. Mme DERRÉ (France) fait appel au représentant de la Grèce pour qu'il retire son amendement au paragraphe 1. Au cas où cet amendement serait adopté, la France serait dans l'obligation de demander un vote séparé sur le paragraphe 1; elle voterait contre ce paragraphe et s'abstiendrait sur l'ensemble du texte.

La séance est levée à 13 h 30.